

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/12/2024

Présents : Jacqueline BABIN, Patrick BÖHLE, Alain CLAUZIER, Thérèse COULON, Eric FONTANEL, Philippe LEROY, Gloria TROMBETTA, Nicolas VANEL

Absents excusés : François GINESTET (procuration à Nicolas VANEL)

Absent : Robert NALPAS

La séance est ouverte à 18h35, Nicolas VANEL est désigné secrétaire de séance : 8 voix pour, 1 abstention (Thérèse COULON).

Délibération relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

- de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;
- d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La convention relève de l'engagement bilatéral entre le représentant de l'État et la collectivité et permet de décliner localement les modalités de mise en œuvre de la transmission par voie électronique. Le présent document propose un cadre type pour faciliter l'établissement de cette convention. Il peut également être utilisé afin d'assurer la transmission d'autres actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'État. La convention type est structurée comme suit :

- la première partie identifie les parties signataires de la convention ;
- la seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et, le cas échéant, l'opérateur de mutualisation. Elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;
- la troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention. Il s'agit, d'une part, de clauses qui doivent obligatoirement y figurer et, d'autre part, de clauses adaptables qui peuvent être déclinées localement sur la base d'un accord mutuel ;
- la quatrième partie précise la durée et les conditions de validité de la convention.

Cette délibération pour valider la signature d'une convention de télétransmission entre la mairie de Jaunac et la Préfecture de l'Ardèche est mise au vote : 8 voix pour, 1 abstention (Thérèse Coulon).

Démarrage du PLUI

Suite à la délibération du conseil communautaire de Val'Eyrieux en date du 01/07/2024, le lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est effectif.

La commission PLUI se réunira pour la 1^{ère} fois le 19/12/2024. Pour faciliter la suppléance lors de réunions intérieures, délégués titulaires (Patrick BÖHLE) et délégués suppléants (Nicolas VANEL) sont invités à assister à cette première rencontre où seront évoqués les modalités d'organisation de la démarche.

En parallèle, le travail sur les diagnostics initiaux a déjà été enclenché. Une réunion relative à la réalisation du diagnostic agricole aura notamment lieu le 21/01/2025 concernant la commune de JAUNAC.

Enfin, un registre de concertation sera tenu à disposition du public à la Mairie de JAUNAC pendant toute la durée d'élaboration du PLUI afin de recueillir les observations. Une section dédiée au PLUI a également été créée sur le site Web de Val'Eyrieux.

Colis de Noël

Dix-huit colis de Noël ont été commandés cette année. Les colis sont préparés par l'association le Bateleur implantée à Saint-Pierreville qui a pour objectif de valoriser les ressources vivrières, alimentaires et culturelles, locales.

La distribution des colis est en cours de réalisation.

Illuminations de Noël

Monsieur NURY a gracieusement proposé ses services pour la mise à disposition et l'installation d'illuminations de Noël sur la commune de JAUNAC. La Mairie fournira uniquement une nacelle pour la mise en œuvre des illuminations qui aura lieu le 14/12/2024. Monsieur le Maire assistera Monsieur NURY pour l'installation des illuminations.

Subvention à l'Association médicale des Boutières

L'Association médicale des Boutières nous sollicite pour l'attribution d'une subvention. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 300 €.

Cette décision est soumise au vote : 9 voix pour (unanimité).

Mise aux normes électriques de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe qu'une mise aux normes des installations électriques de la salle des fêtes a été réalisée par l'entreprise EGBI. Cette mise aux normes faisant suite au contrôle APAVE qui avait mis en avant des non-conformités électriques.

Brioche ADAPEI

Monsieur le Maire informe que lors de l'opération brioches réalisée par l'ADAPEI, 40 brioches ont été vendues sur la commune de Jaunac, pour un montant récolté de 359,50 €.

Enfouissement des réseaux secs

Un rappel du projet d'enfouissement des réseaux secs sur la commune de Jaunac est fait par Monsieur le Maire :

- Le projet d'enfouissement des réseaux secs concernent principalement le Petit-Lieu et le Grand-Lieu. Les travaux devaient débuter en 2024 et la totalité des réseaux secs (électricité, téléphone et fibre) devaient être enterrés. Le montant de l'opération était de 426 292,26 € HT, avec une subvention de 67,49 % du SDE 07, soit un reste à charge de 160 778,58€ pour la commune. Ce projet avait fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 14/04/2023 : 9 pour et 2 contre (Thérèse COULON et Philippe LEROY) ;

- Réunion publique de présentation du projet réalisée le 15/05/2024.

Monsieur le Maire informe qu'à ce jour le SDE 07 propose à la commune de JAUNAC d'abandonner le projet initial d'enfouissement des réseaux secs. Le SDE 07 justifie cette proposition en raison de l'absence de retour des familles COULON et BOULON concernant la signature de la convention nécessaire à la réalisation du projet d'enfouissement. Le SDE 07 met en avant également que toutes les demandes formulées par les familles COULON et BOULON ont bien été acceptées. Cependant, certaines réclamations, et notamment le versement d'indemnités aux familles COULON et BOULON, ne sont pas envisageables par le SDE 07.

Ainsi, en l'absence de retour des familles COULON et BOULON concernant la convention qui leur a été transmise depuis plusieurs mois, le projet initial d'enfouissement des réseaux secs sur la commune de JAUNAC ne peut donc aboutir. En conséquence, un nouveau projet d'enfouissement des réseaux secs va être proposé par le SDE 07..

Vote pour le nouveau projet d'enfouissement des réseaux secs : 7 pour, 1 contre (Thérèse COULON) et 1 abstention (Philippe LEROY).

Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite revenir sur la chute d'un arbre survenu sur la route D282a lors de l'après-midi du 24/11/2024, avec pour conséquence le blocage totale de la circulation en raison des dimensions importantes de l'arbre (plusieurs dizaines de centimètres de circonférence et plusieurs mètres de longueurs).

Monsieur le Maire précise que cet arbre avait commencé à être coupé sur la totalité de son pourtour, par son propriétaire Monsieur Boulon, puis laissé sur pied. Cet acte irresponsable aurait pu avoir des conséquences dramatiques si des piétons ou des véhicules venaient à circuler lors de la chute de l'arbre.